

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023.

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente-et-un mars deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Olivier MEDROS	à	Mme Christine ROBERT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Laurence TEREFFENKO	à	M. Michel PICARD
M. Guillaume GINGUENE	à	M. Claude MATHON

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Jennifer BALLAND

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

089.04.2023 JEUNESSE

REGLEMENT DU CONCOURS DES PRIX DES REUSSITES DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES JEUNES DIPLOMES DU 17 NOVEMBRE 2023

Résumé :

La ville d'Osny souhaite mettre à l'honneur les jeunes Osnysois diplômés lors d'une soirée dédiée organisée le Vendredi 17 novembre 2023 au Forum des Arts et des Loisirs. Elle sera accessible, sur inscription, à tous les jeunes ayant obtenu un diplôme durant l'année scolaire écoulée.

Dans ce cadre, elle propose d'organiser un « prix des réussites » visant à récompenser certains des jeunes lauréats, particulièrement méritants, âgés de 11 à 30 ans.

Quatre catégories seront proposées : excellence académique, performance sportive, engagement citoyen et initiative personnelle.

Enjeux et objectifs :

La soirée aura vocation à mettre en valeur tous les jeunes diplômés au cours de l'année.

De plus, certains jeunes particulièrement méritants pourront être récompensés par le biais du prix des réussites.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la validation du règlement du prix des réussites mis en place dans le cadre de la cérémonie des jeunes diplômés (annexe n°1).

Le formulaire d'inscription à la soirée (annexe n°2) et le dossier de candidature au prix des réussites (annexe n°3) sont également portés à l'attention du conseil municipal.

Impact financier :

Dépenses : 1800€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 27 mars 2023,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Osny et de sa Structure Info Jeunesse (SIJ) d'organiser des nouveaux événements pour les jeunes osnysois, et notamment de valoriser les résultats scolaires des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver le règlement du concours des prix des réussites dans le cadre de la cérémonie des jeunes diplômés, qui aura lieu le vendredi 17 novembre 2023.

Article 2 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2023.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 6 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

ANNEXE N°1

REGLEMENT DU CONCOURS DES PRIX DES REUSSITES DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES JEUNES DIPLOMES

Article I : Objet

La ville d'Osny invite les jeunes Osnysois diplômés au cours de l'année à participer à une cérémonie des jeunes diplômés.

Dans ce cadre, elle organise un concours dont l'objectif est de les récompenser.

Quatre catégories seront proposées :

- Excellence académique ;
- Performance sportive ;
- Engagement citoyen ;
- Initiative personnelle.

La soirée se déroulera chaque année entre octobre et décembre.

Article II : Conditions de participation

Pour candidater à ce prix, les jeunes doivent impérativement :

- Avoir entre 11 et 30 ans ;
- Résider à Osny ;
- Avoir obtenu un diplôme au cours de l'année scolaire écoulée,
- Renvoyer le dossier de candidature intégralement complété avant la date butoir fixée chaque année par le service jeunesse et diffusée sur le site internet de la ville.

La participation à ce concours implique également l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisation et le jury lors de la sélection.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite mise dans le dossier de candidature ou sous une autre forme que celle prévue peut être considérée comme nulle par le jury.

Seules la date et l'heure de réception du dossier font foi. La responsabilité de la mairie d'Osny ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du jeune, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

La participation au concours est considérée comme effective dès réception du dossier d'inscription entièrement complété, dans le temps imparti, par les services de la mairie.

Ce dernier comprend :

- Une présentation du candidat ;
- Des questions sur sa motivation et les raisons de sa candidature ;
- Des pièces jointes obligatoires et indiquées dans le dossier de candidature, dépendant de la catégorie dans laquelle les jeunes candidate.

Toute autre pièce justificative peut-être jointe au dossier par le jeune afin d'étayer son propos.

La catégorie dans laquelle le jeune souhaite participer doit obligatoirement être précisée dans le formulaire d'inscription.

Une fois passée cette étape, aucune autre démarche supplémentaire du jeune n'est nécessaire.

Article IV : Frais de participation

La candidature du jeune au prix des réussites est entièrement gratuite.

Article V : Composition et réunion du jury d'attribution

Le jury de sélection des lauréats se réunira en amont de la soirée afin d'étudier l'ensemble des dossiers de candidature.

Il sera composé de deux élus du conseil municipal et d'un agent de la mairie.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article VI : Désignation des lauréats et critères d'attribution des prix par le jury

Au maximum, 12 lauréats (3 par catégories) pourront être désignés par le jury, sous réserve du sérieux des candidatures déposées.

La mairie d'Osny se laisse le choix de répartir le nombre de lauréats dans les différentes catégories en fonction du nombre et de la qualité des candidatures dans chacune des catégories.

Plusieurs critères seront notamment pris en compte pour départager les candidats :

- Respect des conditions de participation ;
- Remplissage correct du dossier de candidature ;
- Sérieux et qualité de la candidature ;

Article VII : Publication des résultats

La liste des lauréats sera dévoilée lors de la soirée des diplômés.

Les jeunes seront appelés un à un et une récompense leur sera remise.

A l'issue de la soirée, la liste des lauréats sera publiée sur le site internet de la ville. L'ensemble des candidats recevront également un mail pour être informés de l'issue positive ou négative de leur candidature.

Un rendez-vous sera fixé ultérieurement avec les lauréats absents lors de la soirée pour leur remettre leur récompense.

Article VIII : Nature des prix

Les lauréats recevront une carte cadeau dont le montant sera défini en fonction du budget accordé.

En cas de non attribution de certains prix, le montant de la récompense restera identique pour les autres lauréats.

Article IX : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la ville d'Osny et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos et vidéos sur tout support de communication (web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à la mairie d'Osny (14 rue William Thornley, 95520 OSNY).

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la mairie d'Osny.

La mairie d'Osny pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La mairie d'Osny se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230406-089042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

ANNEXE N°2

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA SOIREE DES JEUNES DIPLÔMÉS à remplir en ligne avant le 3 novembre

La Soirée des réussites se déroulera le vendredi 17 novembre dès 20h, au Forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Situation actuelle :

- Lycéen
- Etudiant
- En formation
- En recherche d'emploi
- Jeune actif
- Autre :

Diplôme obtenu au cours de l'année écoulée :

En pièces jointes obligatoires : justificatif d'identité et justificatif du diplôme obtenu (photo ou scan).

Pourquoi candidatez-vous à ce prix ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces à joindre obligatoirement :

- Talent académique : relevé de notes du diplôme obtenu
- Performance sportive : classement ou record ou attestation
- Engagement citoyen et initiative personnelle : document de présentation d'un ou plusieurs projet(s), article(s) de blog, de presse, etc...

Pièces à joindre de façon facultative :

- Votre CV ;
- Une lettre de recommandation (Professeur, CPE, chef d'établissement, entraîneur, président d'association, etc... en fonction du prix visé) ;
- Des photos (haute définition de préférence).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230406-089042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023